



ARRÊTÉ

Arrêté portant permission de voirie et de réglementation temporaire de circulation

N° 2022-096-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R417-6, R417-10 et R.417-12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 14-054-PM ;

VU la pétition, arrivée en Mairie le 08 juin 2022 de l'entreprise ICART, sise 69134 DARDILLY CEDEX.

CONSIDERANT que les entreprises doit avoir mis en place un **PROTOCOLE COVID** pour la protection de leur personnel et de la population.

Ce document décrit les mesures à mettre en œuvre et à respecter pour garantir la reprise des activités sur le chantier en période d'épidémie de COVID 19- qui fait partie intégrante du PPSPS.

CONSIDERANT que l'entreprise ICART, 69134 DARDILLY CEDEX, doit réaliser des travaux de réparation de fourreaux endommagés rue Robert Fleury, pour le compte de SFR, dans la période **du 19 août au 09 septembre 2022**.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement rue Robert Fleury, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT:

ARTICLE 1 : L'entreprise ICART est autorisée à exécuter les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 19 août au 09 septembre 2022**.

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou d'autres aléas survenus au cours du chantier nécessitant une prolongation de la durée de celui-ci, la validité du présent arrêté sera prorogée d'autant.